

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **15 octobre 2025**

Objet : Clôture de la régie d'avances du service des soins infirmiers à domicile

| | | |
|--|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | 39 | N° DEL2025_105 |
| En exercice: | 39 | Arrivée en Préfecture le : |
| Présents: | 30 | Publiée le : |
| Représentés (ayant donné mandat): | 6 | Exécutoire le : |
| Absent excusé (sans mandat): | 3 | |

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_105-DE



Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_105

Objet : Clôture de la régie d'avances du service des soins infirmiers à domicile

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté n°2002/31 en date du 1^{er} octobre 2002 instituant une régie d'avances pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers et d'Aide A Domicile (S.S.I.A.D.) ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2007 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers et d'Aide A Domicile (S.S.I.A.D.) ;

Vu la décision municipale en date du 06 mars 2024 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers et d'Aide A Domicile (S.S.I.A.D.) ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie d'avances destinée au fonctionnement du Service de Soins Infirmiers et d'Aide A Domicile (S.S.I.A.D.) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La régie d'avances pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers et d'Aide A Domicile (S.S.I.A.D.) est clôturée.

Article 2 : La Maire de Malakoff et Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_105-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr